

PROTCOLE SANITAIRE DE REPRISE SPORTIVE

En raison de la crise sanitaire que traverse le pays, il est nécessaire de réfléchir sur l'accès, l'utilisation et l'entretien des équipements sportifs.

Ce protocole concerne l'utilisation des vestiaires, les accès et circulations dans les équipements sportifs.

Chaque utilisateur se doit de respecter les consignes sanitaires rédigées par la fédération dont il dépend ainsi que les consignes ministérielles.

Le décret n°2020-1035 du 13 août 2020 autorise l'utilisation des vestiaires pour l'ensemble des activités amateurs. Cependant, ils seront mis à disposition sous couvert de respecter les mesures prises par le Haut Conseil de la Santé Publique.

Dispositions obligatoires

- Faire respecter les gestes barrières et les règles de distanciation physique : désinfection des mains systématique à l'entrée du site, tousser ou éternuer dans son coude, mouchoir à usage unique, ne pas se serrer la main ou s'embrasser. Respect d'1 mètre entre chaque personne ou groupe de 10 personnes maximum venant ensemble.
- Le port du masque est obligatoire pour tous à partir de 11 ans. Les entraîneurs, éducateurs, dirigeants doivent porter le masque en permanence dans les enceintes sportives couvertes et découvertes.
- Chaque association sportive doit se référer aux préconisations et règlements de sa fédération de tutelle dans le cadre de leur pratique sportive.
- **Elle devra désigner un référent COVID qui aura pour rôle de coordonner les actions sanitaires du club, d'être garant de la mise en place du protocole sanitaire et fera le lien entre le club et la ville.**

Usage général

- Le port du masque est obligatoire pour rentrer et sortir de l'équipement sportif (rappel : le port du masque n'est pas obligatoire lors de la pratique sportive)
- Respecter le sens de circulation entre l'entrée et la sortie du site afin que les groupes ne se croisent pas.
- Avoir sa gourde ou sa bouteille d'eau. Interdiction de boire au robinet dans les sanitaires.

Entraînement

- Seuls les sportifs et leur encadrement sont autorisés à pénétrer à l'intérieur de l'établissement. Le public (même les parents) sont interdits.
- Mettre en place et faire respecter les procédures de désinfection du matériel sportif. Il est rappelé que l'utilisation du matériel sportif personnel est privilégiée et que les désinfections s'effectuent avant et après chaque utilisation.
- Aérer la salle entre chaque groupe.
- Avoir sa gourde ou sa bouteille. Ne pas boire au robinet.

Utilisation des vestiaires

- Encourager le changement de vêtements et la prise des douches à domicile., en particulier si les mesures d'aération ou de ventilation avant et après utilisation du vestiaire ne permet pas d'abaisser l'humidité relative à l'usage des douches collectives.
- Eviter de mélanger les groupes dans les vestiaires.
- S'abstenir de l'usage des casiers partagés (possession et utilisation pour chaque pratiquant ou intervenant de son propre matériel).
- Faire respecter la capacité maximum d'accueil qui sera affichée à la porte de chaque vestiaire.
- Une rubalise neutralise des places afin de respecter une distanciation d'1 mètre entre chaque sportif.
- Le port du masque est obligatoire dans les vestiaires sauf dans les douches.
- Constituer une liste nominative horodatée des personnes fréquentant les vestiaires afin de tracer en cas de signalement d'infection.

Rencontres / matchs : accueil du public

- Une vigilance particulière est demandée sur le port du masque, la distanciation et le lavage des mains.
- Une liste nominative de tous les participants devra être établie avec leurs coordonnées.
- Le sens de circulation mis en place sur le site devra être respecté.
- L'accueil du public n'est autorisé que dans les équipements qui disposent de tribunes. Le public devant être assis.
- Si tribunes : le public accueilli doit avoir une place assise et une distance minimale d'1 mètre ou d'un siège libre laissé entre chaque personne ou chaque groupe de 10 personnes maximum venant ensemble. L'accueil du public debout est interdit.

Buvette ou collation

- Celles-ci doivent être limitées et favorisées à l'extérieur.
- Interdiction de rassemblement statique devant la buvette et de consommation debout, interdiction des manges debout. Le public prend la commande et va consommer sur sa place assise.
- Les précautions sanitaires doivent être prises comme par exemple l'emballage individuel.

La ville du Plessis-Robinson se réserve le droit de faire ou de faire faire des contrôles permettant de vérifier le respect scrupuleux des directives gouvernementales, municipales et fédérales actuelles ou à venir et d'exclure une association qui ne respectera pas le protocole.

La ville du Plessis-Robinson ne pourra, en aucune manière, être tenue responsable d'un quelconque problème en cas de non-respect des directives.

Fait à le Plessis-Robinson, le 01/09/2020

Nom de l'association : *Etoile Gymnique de Robinson*

Nom du référent COVID et téléphone : *CAMBON Inna president.egr.92350@gmail.com*

Le ou la Président(e),



Le ou la référent(e) COVID,



Le Maire,
Jacques PERRIN

ETOILE GYMNIQUE DE ROBINSON 3, allée Robert Debré - 92350 Le Plessis Robinson Siret : 378 236 137 00014 - Code APE : 9618 URSSAF MONTREUIL : 710 920 60 0049 V
--